

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **21 (1903)**

Heft 65

PDF erstellt am: **13.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2^{tes} Semester „ 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre „ 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich,
ausgenommen Sonn- und Feiertage.

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Paraît 1 à 2 fois par jour,
les dimanches et jours de fête exceptés.

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Bogenseite (für das Ausland 35 Cts.).

Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Amortisation einer Anweisung für Handelsreisende. — Glarner Kantonalbank in Glarus.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna

Bureau Burgdorf.

1903. 13. Februar. Der Inhaber der Firma Jakob Weil, Vieh- und Pferdehandel in Burgdorf, hat seinen Wohnort von Burgdorf nach Bern verlegt. Das Geschäftslokal befindet sich wie bisher in der Kronenscheune zu Burgdorf.

17. Februar. Aus der Kollektivgesellschaft mit der Firma Schmid & Cie. in Burgdorf (S. H. A. B. Nr. 21 vom 16. Februar 1883, pag. 150; Nr. 157 vom 3. Juli 1894, pag. 641, und Nr. 433 vom 30. Dezember 1901, pag. 1729) ist Rudolf Schmid sel. infolge Todes ausgeschieden. Inhaber der Firma bleiben sonach: 1) Emil Schmid, von Eriswil und Burgdorf; 2) Otto Schmid, von Eriswil und Burgdorf, und 3) Oskar Schmid, von Eriswil, alle in Burgdorf.

Bureau de Saignelégier (district des Franches-Montagnes).

11 février. Le chef de la maison Omer Pelletier, au Cerneuveuil, est Omer Pelletier, originaire de Muriaux, demeurant au Cerneuveuil. Genre de commerce: Vins en gros. Bureau: au Cerneuveuil.

11 février. La raison Séraphin Bonnemain, aux Pommerats (F. o. s. du c. du 14 février 1893, n^o 37, page 148), fabrication de boîtes de montres-argent, est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1903. 18. Februar. Inhaber der Firma J. J. Bleiker in Rorschach ist Johann Jakob Bleiker, von Brunnadern, in Rorschach. Wirt und Agentur. Schwänen, Thurgauerstrasse.

18. Februar. Die Firma B. Niedermann-Egli in Rorschach (S. H. A. B. vom 24. Dezember 1890, pag. 896) ist infolge Todes des Inhabers erloschen. Inhaberin der neuen Firma B. Niedermann-Eglis Wwe. in Rorschach ist die Witwe des Erblassers, von Niederhelfenschwil, in Rorschach, welche die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma übernimmt. Koblen- und Holzhandel. Feldmühlstrasse 9.

18. Februar. Die Firma Aug. Frick-Wiget in Rorschach (S. H. A. B. vom 13. April 1892, pag. 362) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

18. Februar. Die Firma Frau Sophie Meier-Moosmann in Rorschach (S. H. A. B. Nr. 67 vom 9. März 1897, pag. 273) ist infolge Todes der Inhaberin erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Muri.

1903. 18. Februar. Die Genossenschaft unter der Firma Wasserversorgungsgenossenschaft Alikon in Alikon, Gemeinde Meienberg (S. H. A. B. 1895, pag. 1052) hat ihren Vorstand wie folgt bestellt: Präsident ist Josef Kaufmann, von und in Alikon; Vizepräsident ist Johann Burkard, von Rüstenschwil, in Unter-Alikon; Aktuar ist Lucas Villiger, von und in Alikon; Kassier ist Johann Hüwiler, von und in Alikon; Betsitzer ist Johann Bircher, von Meienberg, in Alikon. Präsident, Aktuar und Kassier führen kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1903. 16. Februar. Aus dem Vorstande der Genossenschaft unter der Firma Käsereigesellschaft Ergeten in Ergeten-Gottshaus (S. H. A. B. Nr. 332 vom 24. Oktober 1899, pag. 1338) ist Joh. Zingg ausgetreten; an seine Stelle ist in den Vorstand gewählt worden Alfred Bühler, in Holzreuti.

16. Februar. Inhaber der Firma Alfred Kühni in Baumannshaus-Egnach ist Alfred Kühni-Kuhn, von Langnau (Bern), in Baumannshaus. Käserei.

Vaud — Vaud — Vaud

Bureau d'Aigle.

1903. 17. février. Le chef de la maison V. Perreten, aux Diablerets rière Ormont-dessus, est Victor, fils de Michel Perreten, de Lauenen (Bern), domicilié à Ormont-dessus. Genre de commerce: Bazar, épicerie, mercerie, quincaillerie, etc. Bureaux aux Diablerets.

Bureau d'Oron.

16 février. L'association dite Société de laiterie ou fromagerie d'Essertes et environs (anciennement Fromagerie d'Essertes), (F. o. s. du c. du 6 juin 1883), ayant procédé à la révision de ses statuts, lesquels entreront en vigueur dès leur inscription au r. du c., fait inscrire ce qui suit: L'association est continuée sous la raison sociale «Société de laiterie ou fromagerie d'Essertes et environs». Elle est régie par les présents statuts et le titre XXVII C. O. Le siège de l'association est à Essertes. Sa durée est illimitée. Elle a pour but la mise en commun du lait des vaches

des sociétaires pour sa vente en nature ou sa fabrication en beurre, fromage, etc. Est sociétaire, celui qui adhère aux présents statuts; l'admission de nouveaux membres peut toujours être décidée par l'assemblée générale à la majorité absolue. Il est perçu de chaque nouveau membre une finance d'entrée de 60 francs plus une part aliquote à l'amortissement de la dette déjà effectuée. Tout sociétaire a le droit de sortir de l'association en l'annonçant par écrit au président, un mois à l'avance, et en payant tout ce qu'il peut devoir à la société. Par suite de son retrait, le membre fondateur perd tous ses droits à l'avoir social. Le membre fondateur qui n'effectuerait pas ses versements statutaires pendant cinq ans consécutifs perdrait tous ses droits de sociétaire. Les apports des sociétaires se composent de leur part à l'actif net de l'ancienne société; ces rapports sont augmentés des contributions statutaires annuelles. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, ces derniers étant garantis par les biens de la société. L'avoir social est composé de l'actif sur les biens meubles et immeubles. L'association n'a pas de but lucratif. Les organes de l'association sont: a. l'assemblée générale composée de tous les sociétaires; b. la direction (comité) de cinq membres nommés chaque année par l'assemblée générale et rééligibles. La direction comprend: le président, le secrétaire, le caissier et deux membres; c. le tribunal arbitral formé d'un membre nommé par chaque partie, ces deux membres ainsi nommés désignant le troisième qui est président de droit. L'association est représentée par la direction; le président et le secrétaire ont collectivement la signature sociale et engagent valablement la société vis-à-vis des tiers. Le comité, soit direction, désigné en assemblée générale du 12 décembre 1902, est actuellement composé comme suit: Gustave Clero, président, à Châtillens (Les Vernes); Louis Destraz-Mouccoud, secrétaire; A. Cavin-Rod, caissier; Jules-Louis Destraz et Frédéric Décosterd, membres, ces quatre derniers domiciliés à Essertes.

Bureau de Payerne.

16 février. La société existant à Payerne sous la dénomination de Société Française de secours mutuels de la Vallée de la Broye (F. o. s. du c. du 10 mai 1899, page 636, n^o 157), a, dans son assemblée générale du 8 juillet 1900, adopté des nouveaux statuts qui abrogent les anciens. Ces statuts, ainsi que les décisions prises dans l'assemblée générale du 11 janvier 1903, contenant les dispositions suivantes: La dénomination est Société Française de secours mutuels et de bienfaisance de la Vallée de la Broye; son siège est à Payerne et elle a pour but de resserrer les liens de la famille française habitant la vallée de la Broye, de contribuer au bien-être de ses membres en leur assurant consolation et secours en cas de maladie ou de malheur et de subvenir dans la mesure du possible par des secours en nature ou en espèces aux Français indigents habitant la contrée ou de passage dans la localité. Pour être reçu membre actif par l'assemblée générale, il faut en faire la demande par écrit au président, être présenté par deux membres attestant la moralité du candidat, être citoyen français, âgé de 18 ans au moins et de 50 ans au plus, produire un permis de séjour ou autre pièce justificative, n'avoir encouru aucune peine infamante et jouir d'une bonne réputation, produire un certificat de santé délivré par un médecin et résider dans la vallée de la Broye dans un rayon n'excédant pas 40 km sur chaque rive. Le candidat admis paie une finance d'entrée fixée à fr. 4 pour les membres de 18 à 30 ans, fr. 6 de 30 à 40 ans et fr. 9 de 40 à 50 ans, plus une cotisation mensuelle de fr. 1. 40 qui peut être augmentée ou diminuée par l'assemblée générale. Il peut être admis des membres passifs qui paient une finance annuelle de fr. 5 sans exiger les droits et privilèges dus aux membres actifs. Peuvent être nommés membres honoraires les personnes ayant bien mérité de la société. L'assemblée générale prononce sur les cas d'exclusion prévus par les statuts ou sur les demandes de démissions. Les engagements de la société ne sont garantis que par les biens de celle-ci, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité individuelle. Les publications émanant de la société sont faites dans la «Revue Franco-Suisse». La société est administrée par un comité de cinq membres nommés chaque année par l'assemblée générale et rééligibles. La société est valablement engagée par la signature collective du président ou du vice-président et du secrétaire. Dans son assemblée générale du 11 janvier 1903, la dite société a renouvelé son comité et a entr'autres élu: président: Paul Masson; vice-président: Antoine Goutte, les deux à Payerne, et secrétaire: Paul Pluviaux, à Lucens.

Bureau de Vevey.

16 février. Le chef de la maison Regamey François, à Glion s. Montreux, est Marc-François-Daniel, fils de Michel-Emile Regamey, de Lausanne, domicilié à Glion. Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel du Midi, à Glion.

17 février. La maison Ernest Pache, à Montreux (F. o. s. du c. du 15 novembre 1899, n^o 355, page 1431), a cessé d'exister par suite de remise de commerce; cette raison est radiée.

17 février. Le chef de la maison W. Müller-Abt, à Montreux, est William, fils de Joseph Müller, de Gersau (Schwyz), domicilié à Montreux. Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel Richemont et Pension des Fougères, à Montreux (Le Trait).

18 février. L'association Laiterie de Pailly, dont le siège est à Chardonne (Pailly) (F. o. s. du c. du 20 novembre 1897, n^o 283, page 1180, et du 9 février 1900, n^o 46, page 187), fait inscrire que, dans son assemblée générale du 8 février courant, elle a renouvelé son comité et fait les nominations comme suit: président: Jules Visinand, de Maraçon, domicilié à Chardonne (Praz, Valais); vice-président: Edouard Ducret, de Chardonne, domicilié à Chardonne (Pailly); autres membres: Charles

Ducret, de Chardonne, domicilié à Chardonne (Chaumiaux), caissier; Henri Mouron, de Chardonne, domicilié à Chardonne (Praz Caillot), et Charles Volet, de Chardonne et les Thioleyres, domicilié à Chardonne (Praz Patu-raz); Jules Genton, de Chardonne, domicilié à Chardonne (En Paulliy), continue ses fonctions de secrétaire. Les membres du comité, inscrits le 7 février 1900, sont radiés du registre du commerce.

Nenenburg — Neuchâtel — Neuchâtel
Bureau du Locle

1903. 14 février. La raison A. Ronco-Favre, au Locle (F. o. s. du c. 11 décembre 1890, n° 179), fait inscrire qu'elle a changé son genre de commerce en «Vente de tissus». La maison ne s'occupe donc plus d'opérations consistant dans des placements de fonds.

14 février. La raison L. Siron, aux Brenets (F. o. s. du c. du 30 mars 1900, n° 120, page 483), est radiée d'office ensuite de faillite du titulaire.

16 février. Dans ses assemblées générales des 17 et 22 décembre 1902 L'association laitière Locloise, au Locle (F. o. s. du c. du 3 octobre 1901, n° 336, page 1342), a renouvelé son comité directeur qui est actuellement composé comme suit: président: François Rognon; vice-président: Louis Matthey; caissier: Louis Aellen; comptable: Louis Zbinden; secrétaire:

Emile Klausner; assesseur: John Simon; membres: Fritz Gyga, Tell Grandjean, Arnold Cattin, Arnold Châtelain, Charles Dubat, Gottlieb Fischer, Arthur Jeanneret, Charles Berger, Paul Limito, tous domiciliés au-Loche. Il est rappelé que la société se trouve valablement engagée par la signature du président avec celle du secrétaire ou du caissier.

Genf — Genève — Ginevra

1903. 17 février. Le chef de la maison M. Hummel, à Plainpalais, commencée en mars 1902, est Maurice Hummel, d'origine russe, domicilié à Plainpalais. Genre d'affaires: Commerce et réparations de chaussures, à l'enseigne: «Au-Petit Poucet». Magasin: 25, Rue de Carouge.

17 février. Suivant statuts dressés par M^e Charles-Alfred Cherbuliez, notaire, à Genève, le 4 février 1903, il a été constitué sous la dénomination de Société immobilière de la Grenade, une société anonyme ayant pour l'objet l'achat, la construction, et l'exploitation, ainsi que la vente d'immeubles sis dans la commune des Eaux-Vives. Le siège de la société est fixé aux Eaux-Vives. Sa durée est illimitée. Le capital social est de cinquante mille francs (fr. 50,000), divisé en 200 actions de fr. 250 chacune, au porteur, intégralement souscrites et libérées du cinquième de leur montant. Toutes les publications émanant de la société auront lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle de Genève. La société est adm-

B. 33.

**Gewinn- und Verlust-Rechnung
der Glarner Kantonalbank in Glarus**

vom Jahre 1902.

(Gesetzliche Genehmigung vorbehalten.)

Soll				Haben	
Lastenposten				Nutzposten	
I. Verwaltungskosten.					
	2,783	60	Entschädigung an die Verwaltungsbehörden, Sitzungsgelder.		
	31,006	—	Besoldungen, Aushilfe, Gratifikationen an Lehrlinge und Vertrauensmänner in den Gemeinden.		
	732	15	Assekuranz und Unterhalt des Bankgebäudes.		
	2,000	—	Lokalmiete.		
	1,765	25	Heizung, Beleuchtung und Reinigung.		
	2,959	75	Bureau-Auslagen (Druckkosten; Inserate, Abonnemente etc.).		
	3,825	96	Porti, Depeschens, Reisespesen.		
	750	—	Banknoten-Anfertigungskosten. Abschreibung.		
46,712	65	899	Beitrag pro 1901 an die Kosten für Silberbeschaffung der Emissionsbanken.		
II. Steuern.					
	2,309	60	Bundes-Banknotensteuer.		
17,309	60	15,000	Kantonale Banknotensteuer.		
III. Passivzinsen.					
<i>a. Auf Schulden in laufender Rechnung.</i>					
	1,868	10	An Checks-Conti und Depositen.		
	347	17	" Emissionsbanken und Korrespondenten.		
	45,007	79	" Conto-Corrent-Kreditoren.		
	612,367	—	" Sparkassa-Einlagen.		
	80	45	" Diversi.		
<i>b. Auf Schuldscheine aller Art.</i>					
			An Kassascheine:		
660,400	16	729	Rückzinsen vom Vorjahre.		
IV. Verluste und Abschreibungen.					
10,630	40		Auf Effekten (öffentliche Wertpapiere).		
VI. Reingewinn.					
158,024	66		Reingewinn des Rechnungsjahres 1902.		
893,077	47				
I. Ertrag des Wechselcontos.					
Disconto-Schwizer-Wechsel:					
			Vereinnahmte Zinsen und Provisionen	Fr. 46,249. 62	
			Rückdisconto vom Vorjahre à 4%	" 4,977. 95	
				Fr. 51,227. 57	
			Abzüglich: Rückdisconto auf 31. Dezember 1902 à 4 1/2%	" 10,390. 07	40,837 50
Wechsel auf das Ausland:					
			Vereinnahmte Zinsen, Provisionen und Kursgewinne	Fr. 13,470. 24	
			Rückdisconto v. Vorjahre à 3 n. 4%	" 240. 56	
				Fr. 13,710. 80	
			Abzüglich: Rückdisconto auf 31. Dezember 1902 à 3 und 4%	" 718. 05	12,992 75
Wechsel mit Faustpfand:					
			Vereinnahmte Zinsen und Provisionen	Fr. 525. 05	
			Rückdisconto vom Vorjahre à 4%	" 25. —	
				Fr. 550. 05	
			Abzüglich: Rückdisconto auf 31. Dezember 1902 à 4%	" 28. 15	521 90
					54,352 15
II. Aktivzinsen und Provisionen.					
<i>a. Auf Guthaben in laufender Rechnung.</i>					
			Von Emissionsbanken und Korrespondenten	8,195	69
			" Conto-Corrent-Debitoren	119,727	20
			" Conto-Corrent-Kreditoren	7,048	93
<i>b. Auf andern Guthaben und Anlagen.</i>					
Von Schuldscheinen ohne Wechselverbindlichkeit:					
			Vereinnahmte Zinsen und Provisionen	Fr. 110,491. 80	
			Rückzinscu vom Vorjahre	" 30,167. —	
				Fr. 140,658. 80	
			Abzüglich: Rückzinsen auf 31. Dezember 1902	" 26,944. 80	113,714 —
Von Hypothekaranlagen:					
			Vereinnahmte Zinsen	Fr. 544,132. 05	
			Rückzinsen vom Vorjahre	" 6,056. 15	
				Fr. 550,188. 20	
			Abzüglich: Rückzinsen auf 31. Dezember 1902	" 5,531. 65	544,656 55
Von Effekten (öffentliche Wertpapiere):					
			Vereinnahmte Zinsen auf eigenen Effekten	Fr. 214,062. 80	
			Kursgewinne auf eigenen Effekten	" 21,945. 30	
			Ratazinsen auf 31. Dezember 1902	" 62,086. —	
				Fr. 298,094. 10	
			Abzüglich: Ratazinsen vom Vorjahre	" 57,930. —	
				Fr. 240,164. 10	
			Provisionen auf Au- und Verkauf für Rechnung Dritter	" 1,373. 70	241,537 80
					834,880 17
III. Ertrag der Immobilien.					
			Vom Bankgebäude		2,000 —
VI. Eingänge von frühern Abschreibungen.					
			Von Korrespondenten		1,845 15
					893,077 47

Beilage zu der Gewinn- und Verlust-Rechnung der Glarner Kantonalbank vom Jahre 1902.

Verteilung des Reingewinnes von 1902 gemäss Art. 38*) des Reglements.

Der Reingewinn des Rechnungsjahres beträgt Fr. 158,024. 66
Hiervon ab: 4% Zins auf dem Gründungskapital von Fr. 1,000,000. — Fr. 40,000. —
Jahreszins auf dem Dotationskapital von Fr. 500,000 à 3 1/4% " 16,750. — 56,750. —
Bleiben Fr. 99,274. 66

welche der Staatskasse auszahlt werden, nachdem der Reservefonds die gesetzliche Höhe von Fr. 500,000 oder 50% des Gründungskapitals erreicht hat.

***) Art. 38 des Reglements lautet:**

Der verbleibende Reingewinn fällt in den Reservefonds, bis dieser, inklusive des an die Bank übergehenden Reservefonds der bestehenden Landersparniskasse, die Höhe von 50% des Gründungskapitals der Bank erreicht hat.
Ein später sich ergebender Reingewinn fällt in die Staatskasse.

